



Universidad Autónoma
del Estado de México

Bienal
INTERNACIONAL DE ARTE VISUAL
UNIVERSITARIO
DÉCIMO PRIMERA EDICIÓN



L'UNIVERSITÉ AUTONOME DE L'ETAT DE MEXICO
à travers du **Secrétariat à l'Identité et à la Culture**, en vertu des articles 1, 2 sections I, II, V et VII, 3, 16, 34, 36 section II et 37 de la Loi de l'Université Autonome de l'État de Mexico; 1, 2, 62 sections I, II, III et VI, 63, 133 et 134 du Statut universitaire de l'Université Autonome de l'État de Mexico; 1, 2, 3, 4 sections IV, V et VI, 9 et 11 du Règlement de diffusion culturelle de l'Université Autonome de l'État de Mexico; ainsi que des autres dispositions légales applicables de la législation universitaire

CONVOQUE

Les étudiants de niveau supérieur, les étudiants en études avancées, les étudiants autochtones des universités et institutions académiques nationales et internationales à participer à la:

11^e Biennale internationale d’art visuel universitaire

Dans l’objectif de fomentier, identifier, reconnaître et promouvoir l'activité créative des étudiants, du personnel académique dans le domaine des arts visuels, en abordant la thématique:

«Habiter la mémoire»

Il s’agit d’explorer et de réfléchir au fait qu'habiter ne signifie pas justement occuper l'espace, mais aussi être et se relier au monde. On habite les corps, les souvenirs, les lieux et les endroits symboliques, lesquels se transforment et acquièrent un nouveau sens au fil du temps, selon les principes suivants:

■ RÈGLEMENTS

PREMIERE DES PERSONNES PARTICIPANTES

- Les étudiants de niveau supérieur dans des universités ou des institutions d'enseignement supérieur, nationales ou internationales liées aux arts.
- Les étudiants en études avancées (master ou doctorat) dans un domaine connexe aux arts.
- Le personnel académique ayant un profil lié aux arts ou à des disciplines similaires.
- Les étudiants autochtones de niveau supérieur ou en études avancées.

Chaque participant(e) devra inscrire une seule œuvre inédite et sans coauteurs.
IMPORTANT: Les membres du Comité organisateur, du Comité de sélection, du Jury et du Département d'Innovation Culturelle de l’UAEMex ne sont pas admissibles au présent appel.

Les participants peuvent s’inscrire dans une des catégories suivantes:

a) Étudiants de niveau supérieur
Les étudiants poursuivent des études supérieures dans des universités ou institutions nationales ou internationales.

b) Étudiants en études avancées ou personnel académique
Les personnes poursuivent des études de master dans un domaine connexe aux arts, les personnes qui font partie de corp enseignant d'une université ou institution d'enseignement supérieur nationale ou internationale.

c) Étudiants autochtones de niveau supérieur ou en études avancées
Les étudiants autochtones qui développent des œuvres artistiques en dialogue avec les cosmovisions, les langues, les territoires, les mémoires, les esthétiques et les pratiques culturelles de leurs lieux d’origine, dans une perspective de respect, de collaboration et de reconnaissance de leur vitalité dans le présent.

NOTE : Les propositions qui promeuvent et remettent en question l’échange interculturel seront valorisées dans la dernière catégorie.

Les participants s’engagent à garantir la paternité, originalité et l’impact public et sociale de l’œuvre présentée, dégageant l’Université Autonome de l’État de Mexico de toute réclamation de tiers par la signature de l’instrument juridique correspondant, conformément à la Loi fédérale sur le droit d’auteur et à son règlement en vigueur, ainsi qu’aux dispositions légales de l’Université.

Les catégories doivent remplir les conditions suivantes:

1.- Fournir les documents que attestant former part d’une université ou institution d’enseignement supérieur d’origine (attestation, diplôme ou tout autre document applicable selon le cas de chaque étudiant). Les participants dans la catégorie des étudiants autochtones devront présenter un document officiel attestant de leur origine (attestation d’appartenance à un peuple autochtone, une attestation d'auto-identification autochtone ou une lettre émise par l'autorité communautaire, selon le cas).

Note: Conformément à la politique de validation des documents, ceux-ci devront être signés et tamponnés, apostillés ou légalisés, selon le cas.

2.- Remplir les données générales sur le site web:

<https://bienaldeartesvisuales.uaemex.mx> (nom, age, instance académique d'appartenance, etc.).

Joindre au format PDF :

-Une pièce d’identité officielle (carte d’électeur, passeport ou équivalent)

-Curriculum vitae

-Bref portafolio

-Justificatif universitaire

Joindre sur le site web mentionné jusqu'à cinq photographie et/ou documents digitales, **maximum 4 MB**, montrant l’œuvre participant à la Biennal, afin qu’elle puisse être évaluée par le Comité de sélection et le Jury.

Dans le cas de vidéos ou pièces sonores, les participants devront envoyer un lien YouTube (mode privée ou non répertoire) et remplir la fiche technique et la description de l’œuvre enregistrée.

DEUXIÈME DOMAINES DE PARTICIPATION

1) Bidimensionnel: peinture, photographie, graphisme, dessin et techniques mixtes.

2) Tridimensionnel: sculpture, art-objet et installation.

3) Digital: vidéo-art, art sonore, animation, art média ou autre œuvre d’art médiatisée par ordinateur

4) Registrement d’œuvres éphémères: performance, cartographie, happening, land art et intervention artistique

REMARQUE: les œuvres réalisées, intervenus ou complément à l’aide d’un outil utilisant l’intelligence artificielle (IA) ne pourront pas participer au présent appel.

Les participants résidant hors du Mexique pourront uniquement soumettre des œuvres numériques et enregistrer des oeuvres éphémères

Les œuvres devront être accompagnée d’un essai universitaire qui la soutient et respecte les exigences suivantes:

Maximum quatre pages comprenant :

Titre de l’œuvre

Résumé de 250 mots

Approche thématique

Développement conceptuel

Développement technique

Conclusions

Bibliographie (norme APA 7)

Format Word, police Arial 12, interligne 1,5 cm, numérotation des pages, marges supérieure et inférieure de 3 cm et latérales de 2,5 cm.

Remarque: Les essais seront soumis à une révision d'authenticité. En cas de détection de plagiat ou l'utilisation d'IA (intelligence artificielle), la candidature sera disqualifiée.

TROISIÈME L'OEUVRE

- Les œuvres bidimensionnelles devront pas dépasser 1,50 m x 1,50 m, cadre ou support compris.
- Les œuvres tridimensionnelles devront pas dépasser 1,50 m x 1,50 m x 1,50 m cadre ou support compris.
- Pour les œuvres éphémères, processuelles, vidéo, sonores, animations ou enregistrement d’une œu vre digital, la durée maximale sera de 60 minutes

Le Comité organisateur n'acceptera pas les œuvres qui mettent en danger des personnes ou des biens, ni celles portant atteinte à l’environnement ou aux installations du lieu d’exposition.

Remarque: Les œuvres ayant été primées, publiées, mentionnées honorifiquement ou en attente de décision dans d’autres concours, ou réalisées avec des ressources publiques ou privées son exclues du présent appel.

QUATRIÈME L'INSCRIPTION

La 11e Biennale International d’Art Visuel Universitaire ouvrira les inscriptions sur le site web: <https://bienaldeartesvisuales.uaemex.mx> a compter de la date de publication du présent appel à candidatures et jusqu à 13:00h (heure du centre du Mexique) le 30 juin 2026.

Les participants devront remplir l’information générale et joindre la documentation au format demandé sur le site web, ainsi que les participants devront reviser leur information donnée.

Les demandes incomplètes ou soumises hors délai seont considerées comme non présentées.

IMPORTANT: Tout document jugé frauduleux sera considéré comme non soumis et entraînera la disqualification automatique. L'Université Autonome de l'État de Mexico se réserve le droit de signaler aux autorités compétentes toute fraude documentaire ou utilisation abusive de la plateforme d'inscription, afin de préserver son intégrité institutionnelle et de garantir le respect de la réglementation.

CINQUIÈME SÉLECTION

Le Comité de sélection, désigné par le Comité organisateur, évaluera la qualité technique, le concept et la pertinence de l’ œuvre en abordant la thématique de la Biennale.

Le Comité de sélection, composé par des spécialistes, choisiront vingt-cinq œuvres pour figurer dans le catalogue de la Biennale. Deux exemplaires du catalogue seront envoyés aux artistes sélectionnés.

Les personnes sélectionnées seront notifiées par courrier électronique à l'adresse: inscripciones_bienal@uaemex.mx et publiés le 17 août 2026 sur le site web de la Biennale.

Les personnes sélectionnées pour faire partie de l'exposition et du catalogue de la Biennale devront envoyer les documents requis dans les délais fixés par le Comité organisateur.

SIXIÈME DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ŒUVRES SÉLECTIONNÉES)

Les auteurs des vingt-cinq œuvres sélectionnées verront reconnaître, à tout moment, les droits de propriété intellectuelle, et seront responsables des droits de la paternité et de l’originalité de leur œuvre, ils devront signer le document juridique correspondant, conformément à la Loi fédérale sur le droit d’auteur et à son règlement en vigueur, par lequel ils autoriseront l’Université Autonome de l’État du Mexico a utiliser gratuitement, de manière exclusive et fins non lucratives, pour l’intégration dans le catalogue de la Biennale.

Le formulaire correspondant leur sera envoyé aux auteurs par courriel ; ils devront l’imprimer et le renvoyer par courrier postal, par messagerie ou le remettre en main propre, signé à l’encre bleue, à la date et au lieu indiqués par le Comité.

Les vingt-cinq œuvres sélectionnées pourront être utilisées sous quelques formes et/ou support, en version imprimé et/ou support électronique, ou dans tout autre format que l’Université pourrait développer.

IMPORTANT: Seulement les œuvres accompagnées de la signature de l’instrument juridique seront prises en considération pour continuer dans le processus de sélection.

SEPTIÈME DES GAGNANTS

Le Jury peut déclarer nulle l’une des catégories de participation lorsque les travaux ne sont pas conformes aux dispositions du présent appel à candidatures.

Le Jury, composé d’experts, évaluera les vingt-cinq œuvres sélectionnées et désignera les trois meilleurs participants dans chaque catégorie. Sa décision est sans appel.

Les lauréats seront informés par courriel à l'adresse officielle inscripciones_bienal@uaemex.mx et leurs noms seront publiés le 7 septembre 2026 sur le site web officiel de la Biennale.

HUITIÈME DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ŒUVRES GAGNANTES)

Les œuvres primées dans le cadre du présent concours intégreront le patrimoine de l'Université Autonome de l'État de Mexico, et leurs droits patrimoniaux seront transférés par la signature de l’instrument juridique correspondant en faveur de l’institution, conformément à la Loi fédérale sur le droit d’auteur et à son règlement en vigueur. ainsi qu’aux procédures administratives, fiscales et juridiques de l'Université Autonome de l'État de Mexico. Les droits moraux des auteurs seront reconnus à tout moment. Ceux-ci sont responsables de la paternité et de l'originalité de leur œuvre, ainsi que de toute réclamation de tiers.

Le formulaire correspondant leur sera envoyé par courrier électronique. Les personnes qui ne pourront pas se présenter en personne devront envoyer l’original du document signé par courrier postal, dont les frais seront à leur charge, avant la remise des prix.

IMPORTANT: Seules les œuvres accompagnées de la signature du document juridique seront prises en considération pour la suite du processus.

NEUVIÈME EXPOSITION DES ŒUVRES GAGNANTES ET SÉLECTIONNÉES

Les œuvres sélectionnées et gagnantes seront exposées le 26 octobre 2026 (date susceptible d’être modifiée) au Laboratoire culturel, Galería Déléfica, situé dans le bâtiment UAEMITAS, Leona Vicario 201, Barrio de Santa Clara, Toluca, État de Mexico, Mexico.

Les personnes sélectionnées et gagnantes devront envoyer les œuvres et les documents requis conformément aux dates et aux modalités définies par le Comité organisateur pour l’exposition de la Biennale, lesquelles leur seront précisées par courrier électronique.

Le Comité organisateur se réserve le droit de recevoir, de disqualifier, d’attribuer ou de refuser un prix, le paiement pour l’acquisition, l’exposition ou la publication de l’œuvre, si celle-ci est endommagée à la suite du transport ou ne répond pas aux exigences mentionnées et/ou aux caractéristiques décrites dans l’inscription à la Biennale.

En outre, les œuvres devront disposer d’un support technique, technologique et muséographique pour leur exposition et leur fonctionnement. Un document PDF annexé décrivant les spécifications pertinentes pour le montage et l’exposition de l’œuvre sera exigé. Si des dispositions supplémentaires sont nécessaires, elles devront être précisées et seront à la charge de l’auteur. Si nécessaire, le Comité organisateur pourra exiger la présence de l’auteur pour le montage de l’œuvre.

Le Comité organisateur se réserve le droit de ne pas exposer et/ou de ne pas monter une œuvre s’il estime que certains éléments nécessaires à son bon fonctionnement font défaut.

À la fin de l'exposition, les personnes sélectionnées seront informées par courrier électronique de la date et de l'heure fixées par le Comité organisateur pour le retrait de leur œuvre. L'Université Autonome de l'État de Mexico sera responsable de la garde et de la conservation des œuvres jusqu'à la date limite de retrait indiquée. Passé ce délai, le Comité organisateur déterminera la période prévue pour leur récupération. Si, à l'expiration de ce délai, la personne sélectionnée n'a pas procédé au retrait correspondant, l'Université sera déchargée de toute responsabilité quant à la garde et à la conservation de l’œuvre, et le Comité décidera de la suite à donner quant à sa destination finale.

DIXIÈME DES FRAIS

Les frais d’expédition des œuvres gagnantes et sélectionnées à l’UAEMex pour l’exposition seront à la charge de l’auteur, ainsi que les formalités d’assurance et tout ce qui concerne le transport vers les installations définies par le Comité organisateur, ainsi que les frais liés à la remise des œuvres sélectionnées à leurs auteurs après la clôture de l’exposition.

L’Université Autonome de l’État de Mexico ne sera pas responsable de l’état des œuvres pendant leur transport.

Pour les démarches administratives liées au présent appel à candidatures et/ou en cas d’événement de remise des prix ou d’inauguration, les frais de déplacement seront à la charge des participants.

Les frais non prévus dans l’appel à candidatures seront à la charge de chaque participant.

ONZIÈME REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix et l’inauguration de l’exposition auront lieu le 23 octobre 2026 (date susceptible d’être modifiée).

Les auteurs des œuvres classées aux trois premières places de chaque catégorie recevront une récompense financière pour l’acquisition de leur œuvre, à titre exceptionnel et dans le cadre d’une exposition, comme suit:

Étudiants de niveau supérieur:

1er prix: Cent mille pesos 00/100 M.N.

2e prix: Cinquante mille pesos 00/100 M.N.

3e prix: Vingt-cinq mille pesos 00/100 M.N.

Étudiants de cycles avancés et personnel académique:

1er prix: Cent vingt mille pesos 00/100 M.N.

2e prix: Cinquante mille pesos 00/100 M.N.

3e prix: Trente mille pesos 00/100 M.N.

Étudiants autochtones:

Prix spécial: Cent mille pesos 00/100 M.N.

En plus de ce qui précède, les œuvres seront exposées au Laboratoire culturel, Galería Déléfica. Les œuvres récompensées dans le cadre du présent appel à candidatures feront partie du patrimoine culturel de l’Université Autonome de l’État de Mexico.

DOUZIÈME DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La participation à la présente Biennale implique l’acceptation des présentes règles. Les cas non prévus dans cet appel seront résolus par le Comité organisateur de la Biennale.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ:

Les données collectées dans le cadre du présent appel feront l’objet d’un traitement conformément à l’Avis de confidentialité disponible sur le site web:

https://www.uaemex.mx/avisos/Aviso_Privacidad.pdf et en conformité avec les lois auxquelles est soumise l’Université Autonome de l’État de Mexico en matière de transparence et de protection des données.

INFORMATIONS:

Pour toute question ou demande de clarification, veuillez vous adresser uniquement à l’adresse suivante : inscripciones_bienal@uaemex.mx, du lundi au vendredi, de 10 h à 15 h (heure du centre du Mexique).

DIRECCIÓN DE
INNOVACIÓN
CULTURAL



Secretaría de
Identidad y Cultura



ADMINISTRACIÓN UNIVERSITARIA
2025 - 2029